

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE



Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation à terre des sédiments de dragage/curage dans des applications asphalte/béton/ciment/matrices composites en région Hauts-de-France

Entre

Madame Bérangère Couillard, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie, agissant en sa qualité de représentante de l'État, ci-après dénommée « l'État » d'une part ;

Et

La Région Hauts-de-France représentée par Xavier Bertrand, Président du Conseil régional,
Le pôle d'excellence régional pour la Création et le Développement des Eco-Entreprises (CD2E)
représenté par Benoit Loison, Président du CD2E,

L'établissement public Voies navigables de France (VNF) représenté par Thierry Guimbaud, Directeur
Général de VNF,

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) représenté par Maurice Georges, Président du
Directoire du GPMD,

La Métropole Européenne de Lille (MEL) représentée par Alain Bezirard, Vice-Président délégué à la
Politique de l'Eau et de l'Assainissement de la MEL,

La Fédération Régionale des Travaux Publics Hauts-de-France (FRTP HDF) représentée par Frédéric
Pissonnier, Président de la FRTP HDF,

La Fédération Française du Bâtiment du Nord-Pas-de-Calais (FFB 5962) représentée par Benoit Loison,
Président de la FFB 5962,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France représentée par Philippe
Hourdain, Président de la CCI Hauts-de-France

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Hauts-de-France représentée par
Emmanuel Cohardy, Président de la CPME Hauts-de-France,

Nord Asphalte représenté par Francis Grenier, Président de Nord Asphalte,

Eqiom représenté par Roberto Huet, Directeur Général d'Eqiom,

Néo-Eco représenté par Christophe Deboffe, Président de Néo-Eco,

L'Institut Mines Telecom représenté par Odile Gauthier, Directrice Générale de l'Institut Mines-
Telecom et **l'IMT Nord Europe** représenté par Alain Schmitt, directeur de l'IMT Nord Europe,

Le Cerema représenté par Pascal Berteaud, Directeur général du Cerema,

Le CERIB représenté par Gilles Bernardeau, Directeur Général du CERIB,

Le BRGM représenté par Xavier Daupley, Directeur du BRGM Hauts-de-France,

ci-après dénommés les « **porteurs de projet** » de l'**engagement pour la croissance verte**.

Les considérations particulières propres au présent ECV

I. Les éléments de contexte

La région Hauts-de-France se caractérise par la grande densité de voies navigables, dont une majorité est à grand gabarit. À titre d'exemple, la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de VNF a en charge, sur les deux départements, la gestion d'environ 680 km de canaux à l'interface entre le bassin de la Seine et celui de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

La topographie de cette région marquée par des pentes faibles conduit à des vitesses réduites dans les cours d'eau, ce qui favorise la sédimentation des matières en suspension (environ 5 Mm³ de sédiments par an, fluviaux et maritimes, dans les Hauts-de-France). Cette décantation de matières solides réduit la hauteur d'eau disponible dans les voies navigables, ce qui diminue l'efficacité économique des entreprises de transport fluvial.

La région Hauts-de-France reçoit sur sa façade trois sites portuaires maritimes d'envergure : Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer. Les chenaux et bassins de ces ports sont également sujets à une sédimentation, ils s'ensablent et s'ensavent, principalement sous l'influence d'importants apports maritimes.

Face à ces éléments de contexte et dans le but de développer le transport fluvial/maritime, les gestionnaires de voies d'eaux et de ports ont l'obligation d'entretenir leurs réseaux en réalisant des opérations de curage ou de dragage. À titre d'exemple, en 2018, ces actions ont conduit à un coût d'exploitation annuel d'environ 23 M€ pour VNF et les trois sites portuaires de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer, valeur qui devrait s'accroître en tenant compte des grands travaux à réaliser dans la région (Mageo, Canal Seine Nord Europe). Ces coûts résultent notamment du traitement des sédiments dans des installations de stockage ou de leur valorisation dans des applications particulières, notamment en Belgique.

L'article 85 de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue prévoit : « *à partir du 1^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit* ». Son application est susceptible d'accroître notablement la quantité de sédiments à valoriser à terre.

Les articles 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets prévoient par ailleurs la **réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025**. Cet objectif environnemental ambitieux concerne les sédiments de dragage/curage dont une quantité notable est qualifiée de déchets non dangereux. Il s'agit donc de trouver de nouvelles perspectives de valorisation pour ces flux dans une logique d'économie circulaire et d'éviter ainsi une saturation des installations d'élimination des déchets dans les territoires.

Au regard des enjeux, le Conseil régional a fédéré autour de lui, dès 2009, l'Etat (Ministère de l'Environnement et Préfecture de Région), l'Ecole des Mines de Douai (aujourd'hui IMT Nord Europe) et l'association CD2E (Création Développement des Eco-Entreprises - 62) au travers d'une démarche spécifique dénommée Sédimatériaux visant à préfigurer « l'émergence de filières de gestion et de valorisation, à terre, des sédiments de dragage portuaires et fluviaux »¹.

Dans ce cadre, l'objectif de « Sédimatériaux » a été d'accompagner des projets de réalisation d'ouvrages expérimentaux à échelle 1 de valorisation des sédiments portés par des personnes morales publiques ou privées, en se reposant sur une démarche scientifique (caractérisation des sédiments, phase d'expérimentation reposant sur des analyses en laboratoire, des plots à échelle réduite puis des pilotes à échelle réelle, suivi environnemental et mécanique de l'ouvrage, analyse économique et

¹ Signature d'une Charte de préfiguration Sédimatériaux portant sur « l'émergence de filières de gestion et de valorisation, à terre, des sédiments de dragage portuaires et fluviaux », par l'Etat (Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Environnement, et la Préfecture de Région), le Conseil régional, l'association CD2E (Création Développement des Eco-Entreprises - 62) et l'Ecole des Mines de Douai

juridique de la nouvelle application) dont la mise en œuvre a été une des conditions d'obtention de soutiens financiers européens ou régionaux.

La dynamique ainsi initiée a permis différentes initiatives parmi lesquelles il peut être souligné :

- Ecosed qui est une chaire industrielle de recherche pilotée par l'école IMT Nord Europe, des industriels ;
- L'étude FISC menée en 2017 par le BRGM et le Cerema pour le compte du Conseil régional Hauts-de-France et la Dreal pour contribuer au développement de filière de gestion à terre des sédiments. Elle a notamment conduit à produire un guide public² sur la caractérisation des sédiments au regard de la réglementation déchets ;
- Alluvio qui est une démarche engagée par VNF pour aboutir à une stratégie de gestion partagée avec les acteurs du territoire pour la gestion des sédiments ; stratégie qui repose en particulier sur l'émergence de plateformes de prétraitement des sédiments.

Ces démarches se sont intéressées à la meilleure caractérisation des sédiments, notamment au regard des propriétés de danger, ainsi qu'à la détermination de nouvelles filières de valorisation à déployer. Elles s'inscrivent ainsi dans une logique d'économie circulaire, car elles conduisent à utiliser des sédiments non dangereux non inertes comme matières alternatives pour des applications ciblées. Les filières asphalte/béton/ciment/matrices composites ont fait l'objet de recherches et de développements aboutissant à des formulations de produits répondant aux enjeux environnementaux et géotechniques.

Les matrices composites dont il est question dans ce document renvoient à des mélanges sédiments-plastiques. Les sédiments y jouent le rôle de charge minérale et le plastique de liant à la matrice composite.

A ce jour les expérimentations menées à l'échelle des Hauts-de-France, financées par l'Europe et le Conseil régional, ont montré la possibilité (environnementale et mécanique) d'utiliser ces sédiments en substitution d'une partie de la fraction sableuse dans des formulations d'asphalte, de béton ou de ciment. Des chantiers pilotes ont été/sont actuellement réalisés avec ces matériaux et ont fait/ont fait l'objet d'un suivi environnemental, notamment par VNF (poutres de couronnement, gabions), la Métropole Européenne de Lille (chaussées réservoirs), le promoteur immobilier Beci (piste cyclable Sédicycle), le grand port maritime de Dunkerque (route du Freycinet), les industriels Eqiom (ciments) et Nord-Asphalte (asphaltes d'étanchéité).

Cette voie de valorisation s'inscrit en parfaite cohérence avec la logique d'économie circulaire telle que prévue au plan national dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que dans la Feuille de Route pour le Développement de l'Économie Circulaire en Hauts-de-France. En effet, la démarche Sédimatériaux et les projets qui en sont issus s'inscrivent pour le Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre de la dynamique Rev3 de Troisième Révolution Industrielle, modèle de transition vers une société décarbonée et durable articulant transition énergétique, innovation numérique, nouveaux modèles économiques telle que l'économie circulaire et intégration de la pensée cycle de vie.

L'usage de cette ressource alternative peut être facilitée grâce à l'avis publié au JO du 13 janvier 2016 relatif aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières (NOR : DEVP1600319V) qui permet aux déchets utilisés comme matières premières pour la fabrication de produits de sortir du statut de déchets et d'être ainsi mis sur le marché. Cet avis prévoit une sortie de statut de déchets pour les matériaux utilisés comme matière première secondaire dans un processus de production ou de

² Bataillard P., Michel P., Mossmann J.-R., Lefebvre G. et Hébrard C. (2017) Caractérisation de la dangerosité des sédiments dragués et gérés à terre – Principes et méthode. Rapport final. BRGM/RP-67318-FR.

fabrication au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement dédiée et lorsque la substance ou le mélange obtenu est similaire à ce qui aurait été obtenu sans avoir recours à des déchets. On parle alors de « **sortie du statut de déchets implicite** ». La base jurisprudentielle de cette sortie implicite est l'arrêt « Mayer Parry Recycling Ltd » fondée sur la notion de recyclage selon laquelle le déchet peut être retraité dans un processus de production aux fins de sa fonction initiale « ou à d'autres fins ». Cette disposition devrait donc pouvoir être déclinée pour la fabrication de béton/ciment/matrices composites, sous réserve de démontrer que les produits fabriqués soient similaires à ceux qui auraient été fabriqués sans déchets, et notamment qu'ils ne soient pas plus nocifs pour l'environnement ou la santé au sens de la directive-cadre déchets. Un cahier des charges sera alors nécessaire pour évaluer si les valorisations proposées dans le cadre de cet ECV ne présentent pas de tels risques. Sinon, il est également possible de réaliser une sortie de statut de déchet au sein des installations de traitement des déchets, de valorisation ou d'élimination mais cela doit au préalable faire l'objet d'une demande de sortie de statut de déchet au niveau national qui aboutira si le contenu du dossier de demande est conforme à un arrêté ministériel fixant les critères de sortie du statut de déchet pour le déchet concerné et si son usage le permet. On parle alors de « **sortie du statut de déchets explicite** ».

II. Le périmètre de l'engagement pour la croissance verte

Le présent engagement pour la croissance verte concerne la valorisation à terre des sédiments de dragage/curage. Il se concentre sur les applications matricielles (asphalte, béton, ciment, matrices composites, granulats, etc.) qui apparaissent de forte valeur ajoutée pour la filière. Ces applications s'inscrivent en parfaite cohérence avec le modèle de l'économie circulaire, car elles aboutissent à la mise sur le marché d'un produit.

Cet engagement ne s'intéresse donc pas aux autres formes de valorisation existantes des sédiments (valorisation agronomique, aménagements paysagers, etc.) et ne remet pas en question les modes de traitement des sédiments relevant de la réglementation déchets.

III. L'objectif de l'engagement pour la croissance verte

L'objectif de cet engagement pour la croissance verte est de contribuer à l'émergence rapide d'une filière industrielle en France avec un fort potentiel international, en utilisant les Hauts-de-France, comme laboratoire. La valorisation des sédiments de dragage/curage dans des applications composites et matricielles s'inscrit en parfaite cohérence avec les mesures de la feuille de route sur l'économie circulaire et contribue à l'atteinte d'objectifs environnementaux prévus par la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

IV. Les porteurs de projet

- ***Les acteurs institutionnels intervenant dans la coordination de l'engagement pour la croissance verte***

CD2E

Depuis sa création en 2002, le CD2E (Création Développement Eco-Entreprises) a pour priorité d'accompagner les éco-entreprises régionales, de développer leur expertise, d'en faire émerger de nouvelles filières stratégiques, afin de favoriser la création d'emplois et de renforcer la capacité d'innovation en Hauts-de-France, dans différents secteurs de l'environnement. www.cd2e.com

➤ *Les acteurs scientifiques*

IMT Nord Europe

L'Institut Mines Telecom est le premier groupe français d'Ecoles d'Ingénieurs et de managers. IMT Nord Europe est l'école interne de l'Institut Mines Telecom implantée en Hauts-de-France. Issu de la fusion de Mines Douai et Télécom Lille au 1er janvier 2017, IMT Nord Europe représente la plus grande école d'ingénieurs au nord de Paris, pour former l'ingénieur du futur, généraliste et expert du numérique. Chaque année, IMT Nord Europe, école de l'IMT en partenariat avec l'Université de Lille, diplôme plus de 500 ingénieurs de talent, formés pour anticiper les évolutions économiques et sociétales. <https://imt-nord-europe.fr/>

Cerema

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Présent à la fois sur les enjeux scientifiques et techniques, sur les grands enjeux sociétaux du développement durable et de la gestion des territoires et des villes, le Cerema intervient en ingénierie et expertise technique pour favoriser une transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable. <https://www.cerema.fr/fr>

BRGM

Service géologique national, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Le BRGM a pour ambition de répondre à des enjeux majeurs pour notre société, plus particulièrement à ceux liés au changement climatique, à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire. Autour des géosciences, le BRGM développe une expertise pour contribuer à une gestion harmonisée et à un usage maîtrisé du sol et du sous-sol, des villes et des territoires. <https://www.brgm.fr/fr>

CERIB

Le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) est un Centre Technique Industriel (CTI), institut de recherches et d'innovation. C'est un organisme reconnu d'utilité publique, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, régi par ses statuts pris en application du Code de la recherche et agissant en étroite synergie avec la Fédération de l'Industrie du Béton. Ses compétences multiples dans les domaines de la construction, et en particulier pour les matériaux et produits en béton, ainsi que ses équipements de pointe lui permettent d'accompagner les industriels et autres acteurs du marché en leur fournissant un appui technique et des informations. L'économie circulaire, dont la valorisation des matières premières secondaires, constitue un des axes stratégiques du CERIB. <https://www.cerib.com/>

➤ *Les gestionnaires des cours d'eau ou des ports*

VNF

VNF (Voies navigables de France) agit au quotidien pour préserver les voies navigables et assurer son développement au service de la compétitivité du transport et de la logistique. L'établissement protège et entretient des voies et ouvrages parfois uniques au monde qui sont des composantes de l'attractivité touristique de nos régions. <https://www.vnf.fr/vnf/>

Grand Port Maritime de Dunkerque

Annoncée au début de l'été 2007, la réforme portuaire a été définie par la loi du 4 juillet 2008 dont les décrets d'application sur le territoire métropolitain ont été publiés en 2008. Le régime des ports

maritimes autonomes est devenu caduc en France métropolitaine, celui des grands ports maritimes lui est substitué. Le GPMD (Grand port maritime de Dunkerque) reprend les engagements du port autonome, de même que les créances de l'ancien établissement public. Deux aspects caractérisent la réforme, d'une part, une modification de la « Gouvernance » du port, et d'autre part, un recentrage des missions. Le grand port maritime constitue, comme c'était le cas pour le port maritime autonome, un établissement public de l'État. <http://www.dunkerque-port.fr/>

Région Hauts-de-France (Port de Boulogne-sur-Mer – Calais)

Les ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer ont été décentralisés au bénéfice de la Région au 1^{er} janvier 2007. Ils ont été administrativement fusionnés au 1^{er} janvier 2015 sous l'appellation « port de Boulogne-sur-Mer – Calais ». Le Conseil régional Hauts-de-France en est l'autorité portuaire. Si l'exploitation commerciale est déléguée au travers d'un contrat de Délégation de Service Public, l'exercice de l'Autorité est assuré directement par les services régionaux, notamment le maintien de la profondeur des accès et des bassins nécessaires pour assurer l'activité des deux sites portuaires à l'échelle nationale et européenne (pêche, transformation des produits de la pêche et transport de passagers). <https://www.hautsdefrance.fr/>

➤ ***Les industriels intervenant dans la mise sur le marché de produits comprenant des sédiments***

Nord Asphalte

Entreprise régionale de 50 ans d'existence se situant au sud de la métropole lilloise à Gondcourt, Nord Asphalte est la dernière entreprise indépendante au nord de Paris qui fabrique, transporte et met en œuvre de l'asphalte pour deux secteurs d'activité qui sont le bâtiment et les travaux publics. Le rayon d'action en France de l'entreprise est de l'ordre de 200 à 250 km depuis son implantation, Nord Asphalte intervient également sur toute la Belgique. <http://www.nordasphalte.fr/>

Eqiom

EQIOM (1 500 salariés) est une filiale du groupe irlandais CRH, acteur majeur dans les matériaux de construction. Fortement implanté dans les Hauts-de-France, EQIOM est actif dans 4 domaines d'activités : la production de ciments, granulats, bétons prêts à l'emploi et le traitement et la valorisation de déchets. Ses produits et solutions couvrent l'ensemble des besoins des acteurs de la construction en France : pré-fabricants, industriels, entreprises spécialisées, négociants. <https://www.eqiom.com/>

Néo-Eco

Entreprise d'ingénierie et de conseil pionnière dans le développement de nouvelles solutions de valorisation pour les matières usagées, en particulier les sédiments de dragage/curage et les bétons de déconstruction. <https://www.neo-eco.fr/>

➤ ***Les collectivités territoriales***

Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) organise ses services autour de 11 pôles gérant l'ensemble de ses compétences et intervient aujourd'hui dans 20 domaines essentiels au service de ses usagers, en particulier au service du développement territorial et social, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de la promotion du territoire et du cadre de vie. <https://www.lillemetropole.fr/>

➤ **Les fédérations**

CPME Hauts-de-France

La CPME, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, est l'organisation patronale interprofessionnelle (commerce, services, industrie, artisanat) représentative des PME. Elle participe aux négociations interprofessionnelles, siège dans de nombreuses instances et représente les entreprises auprès des pouvoirs publics et élus. La CPME Hauts-de-France assiste ses entreprises adhérentes (veille, information économique et sociale, accompagnement), développe des partenariats avec les institutions régionales dans différents domaines dont le développement durable et contribue au développement de projets d'innovation s'intégrant dans la transition écologique.

<https://www.cpme.fr/>

<https://www.cpme-hautsdefrance.fr/>

Fédération Française du Bâtiment Nord-Pas-de-Calais

La FFB 59 62 est une organisation professionnelle du bâtiment, forte de 2 450 adhérents, dont 1 800 artisans dans le Nord et le Pas-de-Calais. Elle défend la profession et assure la promotion des intérêts collectifs des entrepreneurs auprès des pouvoirs publics et des instances professionnelles. La FFB 59 62 a également un rôle de conseil et accompagne ses adhérents au quotidien en mettant à leur disposition des services experts, droit social, droit des affaires, emploi, formation, technique, sécurité. Elle dispose également de 4 chambres syndicales territoriales permettant à ses adhérents de bénéficier d'un service de proximité. <http://www.nordpdc.ffbatiment.fr/>

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la région Hauts-de-France

Etablissement public de l'Etat, la CCI coanime avec le Conseil régional la démarche Rev3 pour la transition économique du territoire et de ses entreprises.

Par ailleurs, la CCI est concessionnaire, directement ou *via* ses filiales, de ports fluviaux, maritimes et de plaisance en Hauts-de-France. <https://hautsdefrance.cci.fr/>

Fédération Régionale des Travaux Publics Hauts-de-France

Organisation professionnelle dédiée au développement de la profession, la FRTPh rassemble 620 entreprises de travaux Publics (24 000 salariés) générant un chiffre d'affaires annuel de 2,98 milliards d'euros (dont les deux tiers sont réalisés avec la commande publique : collectivités, Etat ...). La FRTPh met en place des rencontres avec les principaux donneurs d'ordre en région (communautés urbaines, intercommunalités, départements, Direction Interdépartementale des Routes, etc.) qui informent les entreprises sur leurs projets d'investissement et abordent avec elles les points d'actualité (Marché Public Simplifié, Insertion, etc.). La Fédération représente l'ensemble de la profession et mène un important travail de représentation auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

<https://www.frtphdf.fr/>

Les engagements

I. Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent en faveur de l'économie circulaire, en utilisant des sédiments ayant le statut de déchets pour la création de nouveaux produits (asphalte, béton, ciment, matrices composites). Ils participent aux objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à la feuille de route nationale en faveur de l'économie circulaire. Leur action contribue en outre aux objectifs portés par le décret n°2016-811 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans la mesure où ils développent de nouvelles voies de valorisation pour des déchets qui étaient jusqu'alors éliminés ou bien exportés.

Cet ECV contribuera au déploiement de la filière de valorisation des sédiments, en particulier de ses applications béton, ciment et matrices composites. Sur l'ensemble de cette filière, un gain de l'ordre de 140 M€ est attendu annuellement grâce à l'évitement de certaines charges et à la création de nouvelles filières économiques de valorisation.

• Les engagements du CD2E, coordinateur technique du présent engagement

➤ Assurer la coordination des parties prenantes en faveur de la valorisation à terre des sédiments de dragage/curage et contribuer à l'émergence de projets [Porteur : CD2E] :

- Coordonner les actions des parties prenantes du présent ECV et organiser des temps d'échanges et de partage d'expériences entre les acteurs concernés par la valorisation des sédiments ;
- Développer les synergies entre les dispositifs de recherche, d'expérimentation et de développement sur les sédiments (Alluvio, Ecosed, Sédimatériaux) afin de faciliter l'émergence de projets.

➤ Diffuser largement les résultats des expérimentations de valorisation des sédiments de dragage-curage [Porteur : CD2E] :

- Maintenir et développer le centre de ressources Sedilab ;
- Être le relais de l'information ;
- Organiser des formations à la valorisation à terre des sédiments, en particulier à destination des collectivités territoriales ;
- Développer une stratégie de communication.

• Les engagements des acteurs scientifiques

➤ Développer des outils d'aide à la décision pour la bonne conduite des opérations de préparation, de caractérisation, de traitement, et de formulation des sédiments pour des usages en génie civil [Porteur : IMT Nord Europe] :

- Optimiser les options de gestion à terre et les filières associées à l'aide de l'intelligence artificielle par l'analyse de données disponibles et de leur traitement. L'optimisation opérationnelle de filières de valorisation des sédiments prendra en compte les principales caractéristiques (environnementales et mécaniques) des sédiments et des matériaux fabriqués tels que : la composition physico-chimique, les critères géotechniques, l'hétérogénéité, la matière organique, la durabilité et le comportement mécanique ;
- Développer une approche « meilleure technique disponible » prenant en compte l'évaluation et la maîtrise des paramètres environnementaux ;
- Proposer un logiciel d'aide à la décision permettant l'intégration des mesures expérimentales et des retours d'expériences ainsi que le couplage des modèles d'auto-apprentissage et de l'intelligence artificielle.

- **Élaborer et/ou faire évoluer des guides méthodologiques à destination des porteurs de projet (prescriptions techniques environnementales) pour les filières de valorisation identifiées par le ministère de la Transition écologique [Porteurs de l'action : Cerema/BRGM/IMT Nord Europe] ;**
- **Rédiger une note de synthèse permettant de [Porteur : Cerib] :**
 - Définir le positionnement des sédiments de dragage/curage vis-à-vis du contexte normatif s'appliquant au béton coulé en place, aux produits en béton et aux constituants du béton ;
 - Préciser les démarches à engager pour intégrer des fractions valorisables des sédiments de dragage et de curage dans les normes/référentiels applicables au béton (dont l'intégration des sujets au sein des comités de normalisation de l'Afnor) ;
 - Identifier les principales spécifications techniques requises pour une utilisation des sédiments de dragage/curage dans les bétons ;
 - Mener une réflexion sur l'intégration des sédiments de dragage et de curage dans les référentiels de certification des produits en béton.
 - Les engagements des gestionnaires des cours d'eau, des ports ou des plans d'eau produisant des sédiments à l'issue des opérations de dragage/curage
- **Développer une stratégie pour valoriser à terre, à moyen terme, tout ou partie de ses sédiments [Porteurs : Boulogne-sur-Mer – Calais (Conseil régional Hauts-de-France), GPMD, VNF].**
- **Mutualiser des moyens pour contribuer au développement de plates-formes de prétraitement des sédiments [Porteurs : Boulogne-sur-Mer – Calais (Conseil régional Hauts-de-France), GPMD] :**
 - Identifier les besoins des gestionnaires (maillage, capacité, procédé de prétraitement) ;
 - Favoriser les synergies entre les gestionnaires pour mutualiser les moyens ;
 - Rendre les plates-formes ouvertes à l'ensemble des gestionnaires.
- **Préparer les sédiments pour favoriser leur valorisation au sein de nouveaux procédés industriels [Porteur : VNF] :**
 - Doter les plates-formes de tri/transit/regroupement d'équipements permettant une séparation des différentes fractions des sédiments.
- **Massifier les flux pour améliorer la compétitivité de la filière [Porteur : VNF] :**
 - Dimensionner les plates-formes pour permettre une massification des flux et donc une diminution du coût du prétraitement à la tonne.
- **Contribuer à la prévention de la sédimentation en intervenant sur le transfert des matières du continent aux milieux aquatiques [Porteur : VNF] :**
 - Identifier les apports sédimentaires à l'échelle d'un bassin versant.
- **Contribuer à l'équilibre économique de cette nouvelle filière en proposant (sur la durée de cet engagement pour la croissance verte) des modalités adaptées pour améliorer la compétitivité des sédiments par rapport aux matières premières [Porteurs : VNF, GPMD].**
- **Introduire une clause incitative de variante technique autorisée dans les marchés publics de travaux de manière à générer une demande pérenne de matériaux formulés à partir de sédiments [Porteurs : VNF] :**
 - Proposer des clauses techniques (modèles) pouvant être généralisées dans les marchés publics ;
 - Diffuser les bonnes pratiques en lien avec le Cerema et le CD2E ;
 - Suivre le nombre de marchés intégrant de manière effective ces clauses.

- **Les engagements des acteurs économiques intervenant dans la mise sur le marché de nouveaux produits**
- **Investir dans la création de nouvelles lignes de production, de nouveaux équipements ou de nouveaux procédés, afin d'atteindre pour les applications stratégiques une dimension industrielle. [Porteurs : Nord Asphalte, Eqiom] :**
 - Développer des projets pour de nouvelles applications à forte valeur ajoutée ;
 - Mettre en œuvre les projets validés ;
 - Investir dans de nouvelles lignes de production, équipements, etc. de manière à pérenniser ces exutoires.
- **S'impliquer dans des démarches de recherches collaboratives, notamment par la mise en réseau de moyens d'analyses et d'expérimentation avec les autres acteurs de la filière ainsi que la mobilisation d'écosystèmes [Porteur : Eqiom].**
- **Les engagements des bureaux d'étude**
- **Poursuivre l'accompagnement des projets Sédiments [Néo-Eco] :**
 - Développer les formulations bétons et composites ;
 - Assurer les suivis environnementaux des nouveaux matériaux ;
 - Modifier les cahiers des charges des donneurs d'ordre ;
 - Accompagner en assistance à maîtrise d'ouvrage les acteurs de la filière.
- **Poursuivre l'accompagnement des ports et des gestionnaires de voies navigables [Néo-Eco] :**
 - Accompagner les dynamiques locales et territoriales ;
 - Accompagner les acteurs locaux ;
 - Développer des process adaptés ;
 - Modéliser les plates-formes de préparation.
- **Les engagements des fédérations professionnelles**
- **Informers leurs adhérents sur les possibilités de valorisation des sédiments [Porteurs : FRTP Hauts-de-France, FFB 59 62, CCI Hauts-de-France, CPME Hauts-de-France] ;**
- **Faciliter la diffusion des bonnes pratiques définies par le comité de pilotage [Porteurs : FRTP Hauts-de-France, FFB 59 62, CCI Hauts-de-France, CPME Hauts-de-France].**
- **Les engagements des collectivités territoriales**
- **Introduire systématiquement des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics de travaux de manière à générer une demande pérenne de matériaux formulés à partir de sédiments [Porteur : Métropole Européenne de Lille] :**
 - Proposer des clauses environnementales et sociales (modèles) pouvant être généralisées dans les marchés publics ;
 - Suivre le nombre de marchés intégrant de manière effective ces clauses.

V. Les engagements du Conseil régional Hauts-de-France

- **Mobiliser et fédérer les acteurs publics et privés autour de dynamiques collectives et de projets spécifiques concourant au développement des différentes filières économiques de valorisation des sédiments dans le cadre de la dynamique Rev3 de Troisième Révolution Industrielle. Cet engagement se matérialisera en particulier à travers :**
 - la poursuite de la démarche Sédimatériaux, en lien avec les partenaires associés.

VI. Les engagements de l'État

Les engagements et les actions de l'État contribuent aux deux principaux enjeux suivants : la simplification du cadre réglementaire et scientifique, ainsi que la sécurisation de la filière de valorisation à terre des sédiments de curage/dragage. Leur mise en œuvre reposera en particulier sur les enseignements des actions réalisées par les porteurs de projet (difficultés rencontrées, contributions aux travaux techniques du ministère).

- **Réglementation.** Identifier les conditions pour que les déchets utilisés dans les applications asphalte, béton, ciment, matrices composites bénéficient d'une sortie de statut de déchet (SSD) implicite ou explicite. DGPR ;
- **Instruction technique.** Dans le cadre de l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie de statut de déchet des terres excavées et sédiments, établir des guides de valorisation des sédiments dans les projets d'aménagement et pour les utilisations en génie civil. Ces guides expliciteront notamment les critères minimum requis pour garantir la stabilité des sédiments en vue de leur valorisation et incluront une étude spécifique sur les paramètres déclassants couramment rencontrés tels que les hydrocarbures totaux, l'antimoine, le carbone organique total (critères que les plates-formes de tri, transit et de regroupement devront donc être en mesure de justifier afin d'établir la SSD des sédiments, en tout état de cause afin d'établir que la valorisation dans les usages couverts par cet ECV ne présentent pas de risque pour l'environnement et la santé humaine). DGPR, BRGM, et Cerema selon les usages visés ;
- **Accompagnement.** Encourager l'émergence de projets et accompagner au niveau local les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui cherchent à développer une filière de valorisation. DREAL Hauts-de-France ;
- **Communication.** Rappeler la réglementation applicable (déchets et ICPE) et valoriser les guides techniques et méthodologiques disponibles. DGPR, BRGM, DREAL Hauts-de-France (SR), CGDD-DRI, Cerema.

Les dispositions finales

L'exécution conforme au droit

Les accords du présent ECV seront exécutés conformément au droit en vigueur.

Les modifications

- Chacun des cosignataires peut demander aux autres cosignataires de modifier l'ECV. Ladite modification requiert le consentement écrit de l'ensemble des cosignataires lors d'un comité de pilotage.
- La modification et les déclarations de consentement sont jointes en annexe de cet ECV. Elles sont signées pour les ministres, par une personne ayant délégation de signature pour les ministres.

Le comité de pilotage

Dans les 3 mois à compter de la signature du présent ECV, est réuni un comité de pilotage (porteurs de projet et État) chargé de son exécution. Durant la durée de l'ECV, sont organisés deux comités de pilotage par an lors desquels les porteurs de projet et les directions générales ou services concernés rendent compte des avancées de leurs engagements.

L'évaluation

Les cosignataires évalueront l'exécution et le fonctionnement du présent ECV par un bilan réalisé à l'issue de l'engagement.

La préparation de cette évaluation sera effectuée par l'État et les porteurs de projet et fera l'objet d'un rapport rédigé conjointement.

L'adhésion de nouvelles parties

Dans le cadre du présent ECV, la possibilité d'adhésion de nouvelles parties est ouverte à la signature des personnes morales souhaitant s'engager activement, en portant ou en participant à une ou plusieurs actions, afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le présent engagement pour la croissance verte.

Toute nouvelle partie doit communiquer sa demande d'adhésion par écrit au comité de pilotage. Dès que toutes les parties ont accepté par écrit cette nouvelle adhésion (sans refus spécifiquement exprimé par écrit d'une des parties dans un délai de 6 mois, cela vaudra comme accord de cette partie), la partie adhérente se voit attribuer le statut de « partie à l'ECV ». Les droits et obligations découlant de l'ECV sont désormais applicables à celle-ci.

La demande d'adhésion et la déclaration de consentement sont alors jointes en annexe à l'ECV.

La résiliation

Chaque cosignataire est en droit de résilier à tout moment le présent ECV par écrit, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Le respect

Les cosignataires conviennent que les ECV ne sont pas juridiquement contraignants.

L'entrée en vigueur et durée

- Le présent ECV entre en vigueur à compter du lendemain de sa signature par la dernière partie et court pendant 3 ans ;
- Les cosignataires s'engagent durant les 3 années à mettre en œuvre les meilleurs efforts pour contribuer à la réussite de l'ECV.

La publication

Le présent ECV sera publié sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en vue de permettre à d'autres tiers d'en prendre connaissance et de les inciter ainsi à s'en inspirer.

Ainsi convenu et signé le 27 janvier 2023

La Secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
chargée de l'Écologie,
Bérangère Couillard

Le Conseil régional Hauts-de-France,
Xavier Bertrand

Le pôle d'excellence régional pour la création et le développement des éco-entreprises (CD2E),
La Fédération française du bâtiment du Nord-Pas-de-Calais,
Benoit Loison

L'établissement public Voies navigables de France (VNF),
Thierry Guimbaud

Le Grand Port Maritime de Dunkerque,
Maurice Georges

La Métropole Européenne de Lille,
Alain Bezirard

La Fédération régionale des travaux publics Hauts-de-France (FRTP HDF)
Frédéric Pissonnier

La Chambre de commerce et d'industrie de la région Hauts-de-France,
Philippe Hourdain

La Confédération des petites et moyennes entreprises des Hauts-de-France,
Emmanuel Cohardy

La société Nord Asphalte,
Francis Grenier

La société Eqiom,
Roberto Huet

La société Néo-Eco,
Christophe Deboffe

L'Institut Mines Telecom
Odile Gauthier

L'IMT Nord Europe
Alain Schmitt

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
(Cerema),
Pascal Berteaud

Le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERIB),
Gilles Bernardeau

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
Xavier Daupley

ANNEXE 1

Avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières (NOR : DEVP1600319V)

13 janvier 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 106 sur 117

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières

NOR : DEVP1600319V

Le présent avis explicite le statut juridique de ce qui est produit par une installation dont les intrants ont pour tout ou partie le statut de déchet.

Le déchet est défini dans l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

I – Statut juridique de ce qui est produit par une installation de traitement de déchets

Tout déchet qui est traité dans une installation de traitement de déchets conserve un statut juridique de déchet après traitement.

Certains déchets peuvent sortir du statut de déchet à l'occasion de leur passage par une installation de traitement de déchet, lorsque cette possibilité est prévue dans un règlement européen ou un arrêté ministériel spécifiques à ce type de déchets, et si l'intégralité des critères fixés par le règlement européen ou l'arrêté ministériel sont respectés. On parle alors de sortie « explicite » du statut de déchet.

Dans le cas d'une sortie explicite du statut de déchet, le produit issu du déchet doit respecter les dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (...), dit règlement REACH, et du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (...), dit règlement CLP.

Au titre du présent avis, on entend par « installations de traitement de déchet » les installations dont l'activité relève d'un des codes 27XX de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

II – Statut juridique de ce qui est produit par une installation de production utilisant des déchets en substitution de matières premières

Un article au sens du règlement REACH, ou un assemblage d'articles constituant un objet, fabriqué dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet.

De même, une substance ou un mélange, au sens des règlements REACH et CLP, élaboré dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet quand cette substance ou ce mélange est similaire à la substance ou au mélange qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets.

Dans ces différents cas, on parle alors de sortie « implicite » du statut de déchet.

De telles substances, mélanges, articles ou assemblages d'articles produits par une installation de production utilisant des déchets en substitution de matières premières doivent alors respecter les dispositions des règlements REACH et CLP.

Cette interprétation s'applique sans préjudice d'opérations de production ultérieures qui pourraient être réalisées sur la substance, le mélange, l'article ou l'assemblage d'articles. Cela signifie notamment qu'elle est valable non seulement pour les substances, mélanges, articles ou assemblages d'articles pouvant être qualifiés de produits finis, mais aussi pour ceux pouvant être qualifiés de matières premières ou de produits intermédiaires.

Cette interprétation ne s'étend pas aux éventuels résidus des processus de production dont le statut juridique doit être apprécié au cas par cas.

13 janvier 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 106 sur 117

Au titre du présent avis, on entend par « installations de production » les installations inscrites à la nomenclature des ICPE (qu'elles soient soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ou non) et dont l'intitulé de la rubrique comprend les termes exacts « production de... », « fabrication de... », « préparation de... », « élaboration de... » ou « transformation de... ».

Pour en savoir plus

Site internet Sedilab : Centre de ressources sur la valorisation des sédiments de dragage
<http://www.sedilab.com/>

Site internet Alluvio : Stratégie de gestion et de valorisation des Sédiments
<http://www.alluvio.net/gestion-des-sediments>

CONSIDERATIONS GENERALES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS POUR LA CROISSANCE VERTE

En vue d'engager le pays tout entier dans la voie de la transition écologique pour une croissance verte, créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès ; ainsi que de préserver notre bien être actuel pour les générations futures, il s'avère nécessaire de renforcer la compétitivité de notre économie, tout en réduisant notre impact sur l'environnement et notre dépendance aux énergies fossiles et aux matières premières qui se raréfient ou pour lesquelles l'accès à la ressource devient de plus en plus difficile. La créativité, l'entrepreneuriat et l'innovation constituent des éléments essentiels à ce changement de cap vers une économie verte. À cet effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte contribue à offrir à toutes les forces vives de la Nation – citoyens, entreprises, associations, territoires, pouvoirs publics – un cadre propice au développement d'initiatives concrètes en faveur du verdissement de notre économie.

L'État, qui entend soutenir cette dynamique en faveur de la croissance verte sur les territoires, peut décider au cas par cas, la mise en place d'un instrument de droit souple, les Engagements pour la croissance verte (ECV). Les ECV prennent la forme d'engagements réciproques (porteurs de projet/ État) si ces initiatives rencontrent des obstacles dans leur réalisation sur lesquels l'État peut agir spécifiquement. L'implication pragmatique de l'État offre la possibilité aux porteurs de projet de coconstruire avec un partenaire public (État et ses opérateurs), des engagements afin de libérer le potentiel économique et environnemental de projets innovants pour la croissance verte. L'État, par sa réponse sensible aux objectifs des porteurs de projets, dès lors que ceux-ci sont en accord avec les objectifs gouvernementaux, vise à créer un cadre ouvert pour les initiatives et, là, où les projets rencontrent des freins, à apporter des solutions.

Les résultats d'un ECV pourront être utilisés dans le cadre de projets comparables dans une démarche de diffusion des bonnes pratiques et de valorisation de la portée de ces accords, sans toutefois nécessiter un soutien particulier de l'État.

Les ECV, qui font l'objet d'une marque déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) constituent, depuis 2016, le système de référence du ministère de la Transition écologique pour les engagements volontaires des acteurs économiques. Ils traduisent le nouveau rôle du ministère et de l'État, facilitateur de démarches d'envergure en faveur de la transition écologique et énergétique portées par les acteurs économiques (entreprises, collectivités territoriales, monde associatif, etc.).

Les projets d'ECV doivent satisfaire aux critères suivants :

- être multi-acteurs et mobiliser plusieurs entreprises d'une filière, éventuellement contribuer à la structuration de la filière ;
- viser un objectif de transition écologique et/ou énergétique ;
- avoir valeur d'exemple, afin que d'autres secteurs puissent s'en inspirer ;
- viser des résultats dans un délai court (par exemple avant 3 ans) ;
- avoir des objectifs clairs, réalistes et atteignables à moindre coût ;
- être viable économiquement et techniquement (pas de subventions prévues dans le dispositif) ;
- être mis en œuvre par les porteurs de projet ;
- avoir une valeur ajoutée par rapport aux ECV similaires précédemment conclus.

Point de contact : ecv@developpement-durable.gouv.fr